

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026 58**

ROUTE BARREE

Rue Fernand Arnaud

Du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026

(durée des travaux : 3 jours)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que **certaines voies** doivent être barrées en raison de travaux de terrassement, de raccordement et de réfection effectués par l'Entreprise ALLEZ ENERGIE 4 avenue Dulin 17300 ROCHEFORT représentée par Mr RAIMOND.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera interdit de circuler dans les deux sens, de stationner et de dépasser rue Fernand Arnaud du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026 le temps des travaux (durée : 3 jours), sauf riverains.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ALLEZ ENERGIE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

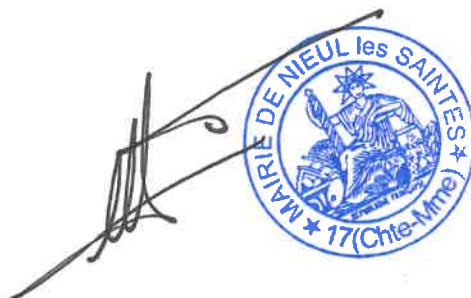
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 28 mai 2026

Le Maire,
Mikaël MOINET



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mikaël Moinet', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NIEUL les SAINTES' at the top, a central coat of arms featuring a figure on horseback, and '17 (Chte-Mme)' at the bottom. The signature is written in a cursive style, with the name 'Moinet' being the most prominent part.